

## Bureau Veritas Exploitation SAS

SAINT BRIEUC  
Carré Rosengart  
16 Quai Armez  
22000 SAINT-BRIEUC France  
Téléphone : 02 96 75 09 90  
Mail : pierre.collet@bureauveritas.com

## A l'attention de UNION GROUPEMENTS D ACHATS PUBLICS

UNION GROUPEMENTS D ACHATS PUBLICS  
21 BOULEVARD LAMARTINE  
22000 ST BRIEUC

Rapport mis à disposition sur le site BVLink  
<https://bvlink.bureauveritas.com/>

Copie à Mme LETHU

# Rapport de vérification électricité visite périodique

LA MARTINE



Intervention du 28/08/2024 au 30/08/2024 ( 2.0 jours )

Coordonnées du site :  
Nom du site : E01 LAMARTINE  
Latitude : 48.5193  
Longitude : -2.7613



Lieu d'intervention : E01 LAMARTINE  
21 BOULEVARD LAMARTINE  
22000 ST BRIEUC

Numéro d'affaire : 8195993  
Référence du rapport : 8195993/337.3.1.P  
Rédigé le : 29/08/2024  
Par : Pierre COLLET  
Ce document a été validé par son auteur

Activité de l'établissement : Bâtiments administratif

Date de la précédente vérification : 18/04/2023

Accréditation Cofrac n° 3-1335, inspection  
Liste des sites accrédités et portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

<b>Préambule.....</b>	<b>3</b>
Rappel des obligations de l'employeur.....	3
Actions à mener.....	3
<b>Liste récapitulative des observations issues de la vérification.....</b>	<b>4</b>
CIO (21-19bis Boulevard LAMARTINE).....	4
<b>Informations générales.....</b>	<b>23</b>
Présence des rapports des précédentes vérifications dans le dossier technique du client.....	23
Personne chargée de la surveillance de l'installation.....	23
Installations vérifiées.....	23
Éléments de l'installation non vérifiables.....	23
Modifications apportées aux installations.....	27
<b>Vérification relative à la protection des travailleurs.....</b>	<b>28</b>
Information documentaire.....	28
Textes de référence.....	28
Modalité de vérification.....	28
Registre de sécurité.....	29
Condition de mise hors tension.....	29
<b>Résultats des mesures et essais.....</b>	<b>30</b>
Conditions de mesure.....	30
Abréviations, sigles et repères utilisés dans les tableaux de mesure.....	30
Appareils de mesure utilisés.....	31
Prises de terre.....	31
Essais des dispositifs différentiels et mesures d'isolement des circuits BT.....	31
<b>Synoptique de l'installation électrique Basse Tension.....</b>	<b>35</b>
<b>Information complémentaire à l'attention du client.....</b>	<b>36</b>

# Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos installations électriques telles que décrites ci-après.

Ce rapport mentionne les constatations effectuées par le vérificateur, à l'aide des moyens mis à sa disposition ; il localise les points pour lesquels les installations s'écartent des prescriptions réglementaires et propose des modifications à effectuer pour y remédier.

## Rappel des obligations de l'employeur

L'employeur doit désigner une personne compétente connaissant bien les installations pour accompagner l'intervenant Bureau Veritas pour lui présenter l'ensemble de l'installation et les locaux à risques particuliers. L'employeur conserve la direction et la responsabilité des installations, des équipements et des appareils sur lesquels Bureau Veritas est appelé à intervenir.

Les informations établies sous la responsabilité de l'employeur, exigées par la réglementation et mentionnées dans le rapport, doivent être fournies afin d'assurer le bon déroulement des vérifications.

L'employeur doit :

- garantir la réalisation complète de la vérification en toute sécurité ;
- mettre en œuvre les procédures amenant le vérificateur à pouvoir effectuer ou à faire effectuer les mises hors tension de l'installation de manière à procéder aux essais de mesurage ;
- donner les moyens d'accès à tous les récepteurs sans risque éventuel de chute.

Lorsque la totalité ou une partie d'installation n'a pas pu être vérifiée (impossibilité de coupure, absence des agents du distributeur au rendez-vous demandé, absence de documents,...) le vérificateur en précise la raison dans le rapport. Notamment l'exécution de certaines vérifications sur les installations du domaine de la haute tension nécessite la mise hors tension de l'installation sous la responsabilité de l'employeur.

Un complément de vérification pourra, alors être effectué à la demande de l'employeur au titre d'une mission complémentaire.

## Actions à mener

Le cas échéant l'employeur doit remédier aux écarts constatés lors de la vérification et mentionnés dans le présent rapport.

L'employeur doit tenir à jour **un registre de sécurité par établissement**, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.

Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification. La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Pictogrammes			
Critères			
✓ Sans observation	✓	✓	✗
✓ 100% des coupures réalisées ✓ 100 % des points vérifiés ✓ 100 % des locaux vérifiés	✓	✗	x ou ✓

Le pictogramme est une aide appréciable à la consultation mais ne peut se substituer à une lecture attentive et détaillée du rapport afin de vérifier la cohérence des informations relevées et prendre connaissance des écarts émis.

# Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | E01 LAMARTINE

## CIO (21-19bis Boulevard LAMARTINE)

### Installations Basse et Très Basse Tension

Point vérifié	N°	Observation(s)
Circuit de protection	1	<b>Réaliser la liaison équipotentielle des canalisations gaz et d'eau</b>
Code Obs. :	Date de 1 <sup>er</sup> signalement :	Art. Réf. :
JB/180423/191931/1	16/04/2023	CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.3
Circuit de protection	2	<b>Réaliser la liaison équipotentielle du chauffe eau dans la cafétéria du secteur 5</b>
Code Obs. :	Date de 1 <sup>er</sup> signalement :	Art. Réf. :
JB/180423/191931/2	16/04/2023	CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.3
Circuit de protection	3	<b>Réaliser la liaison équipotentielle des canalisations du chauffe eau des toilettes du secteur 6</b>
Code Obs. :	Date de 1 <sup>er</sup> signalement :	Art. Réf. :
JB/180423/191931/3	16/04/2023	CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.3
Circuit de protection	4	<b>Réaliser la liaison équipotentielle des canalisations gaz de la sous station du secteur 6 situé dans la salle de pause</b>
Code Obs. :	Date de 1 <sup>er</sup> signalement :	Art. Réf. :
JB/180423/191931/4	16/04/2023	CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.3
Circuit de protection	5	<b>Réaliser la liaison équipotentielle des canalisations du chauffe eau des sanitaires du secteur 7</b>
Code Obs. :	Date de 1 <sup>er</sup> signalement :	Art. Réf. :
JB/180423/191931/5	16/04/2023	CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.3



# Liste récapitulative des observations issues de la vérification



Point vérifié	N°	Observation(s)
Eclairage de securite	6	<b>Remettre en état de fonctionnement les deux blocs de secours (au niveau de la circulation depuis la salle de réunion), étage 2 circulation gauche.</b>
<i>Code Obs. :</i> JB/180423/191931/0	<i>Date de 1<sup>er</sup> signalement :</i> 16/04/2023	<i>Art. Réf. :</i> CDT R.4226-13 Arrêté A.14/12/2011 art 11

## Secteur 2 ↳ Sous sol



Point vérifié	N°	Observation(s)
Locaux et recepteurs electriques	7	<b>Identifier les deux dispositifs de coupure omnipolaire force et éclairage de la chaufferie</b>
<i>Code Obs. :</i> JB/180423/191931/7	<i>Date de 1<sup>er</sup> signalement :</i> 16/04/2023	<i>Art. Réf. :</i> CDT R.4215-10 NF C 15-100 Art.514.1



Locaux et recepteurs electriques	8	<b>Refermé la boîte de dérivation</b>
<i>Code Obs. :</i> JB/180423/191931/10	<i>Date de 1<sup>er</sup> signalement :</i> 16/04/2023	<i>Art. Réf. :</i> CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.2



Locaux et recepteurs electriques	9	<b>Raccorder à la liaison équipotentielle les conducteurs de protection sans coupure</b>
<i>Code Obs. :</i> JB/180423/191931/9	<i>Date de 1<sup>er</sup> signalement :</i> 16/04/2023	<i>Art. Réf. :</i> CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.3



Locaux et recepteurs electriques	10	<b>Fixer la canalisation.</b>
<i>Code Obs. :</i> JB/180423/191931/8	<i>Date de 1<sup>er</sup> signalement :</i> 16/04/2023	<i>Art. Réf. :</i> CDT R.4226-5-R.4226-7 NF C 15-100 Art.521- 529



## Secteur 2 ↳ Sous sol ↳ Chaufferie

# Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Locaux et recepteurs electriques **11 Refermer les boîtes de connection**

Code Obs. : JB/180423/191931/11 Date de 1<sup>er</sup> signalement : 16/04/2023 Art. Réf. : CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.512-522



## Secteur 2 ↳ Extérieur

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Locaux et recepteurs electriques **12 Identifier la coupure d'urgence**

Code Obs. : JB/180423/191931/47 Date de 1<sup>er</sup> signalement : 16/04/2023 Art. Réf. : CDT R.4215-10 NF C 15-100 Art.514.1



## Secteur 2 ↳ Rez de chaussée ↳ Sas sanitaire

### ↳ Sanitaire homme/femme

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

#### Coffret secteur 2 : Accueil + conseil

Dispositifs bt **13 Limiter le nombre de connexions sur le dispositif**

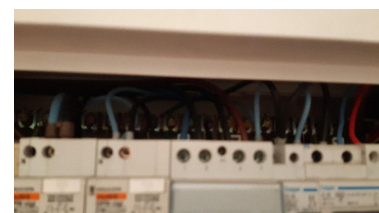
Code Obs. : JB/180423/191931/51 Date de 1<sup>er</sup> signalement : 16/04/2023 Art. Réf. : CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.526-559



#### Coffret secteur 2

Coffrets et armoires electriques **14 Protéger contre les surcharges les conducteurs interne (pontage en série)**

Code Obs. : JB/180423/191931/48 Date de 1<sup>er</sup> signalement : 16/04/2023 Art. Réf. : CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.430-533



# Liste récapitulative des observations issues de la vérification



Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

## Coffret secteur 2 : Escalier

Dispositifs bt **15 Limiter le nombre de connexions sur les 3 dispositifs en aval du départ**

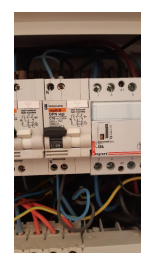
Code Obs. : JB/180423/191931/49 Date de 1<sup>er</sup> signalement : 16/04/2023 Art. Réf. : CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.526-559



## Coffret secteur 2 : Non repéré

Dispositifs bt **16 Compléter l'identification du départ ou installer un schéma d'installation.**

Code Obs. : JB/180423/191931/50 Date de 1<sup>er</sup> signalement : 16/04/2023 Art. Réf. : CDT R.4215-10 NF C 15-100 Art.514.1



## Secteur 2

↳ Rez de chaussée

↳ **1ère pièce**



Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

## Spot

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **17 Remplacer le spot détérioré.**

Code Obs. : JB/180423/191931/52 Date de 1<sup>er</sup> signalement : 16/04/2023 Art. Réf. : CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.512-522



## Secteur 3

↳ **Extérieur**



Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Locaux et recepteurs electriques **18 Fixer la canalisation derrière le bâtiment**

Code Obs. : JB/180423/191931/30 Date de 1<sup>er</sup> signalement : 16/04/2023 Art. Réf. : CDT R.4226-5-R.4226-7 NF C 15-100 Art.521- 529



## Secteur 3

↳ **Escalier**



# Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

## Point lumineux

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **19 Remplacer les douilles d'éclairage par des modèles type suspensions ou dcl**

Code Obs. :

JB/180423/191931/53

Date de 1<sup>er</sup> signalement :

16/04/2023

Art. Réf. :

CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.2



## Secteur 3

↳ circulation bureau RDC

### ↳ Espace accueil

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Locaux et recepteurs électriques **20 Raccorder les blocs autonomes d'éclairage de sécurité en aval des dispositifs de protection et en amont des organes de commande des circuits d'éclairage normal des locaux dans lesquels ils sont installés.**

Code Obs. :

JB/180423/191931/33

Date de 1<sup>er</sup> signalement :

16/04/2023

Art. Réf. :

CDT R.4215-17 Arrêté A.14/12/2011 art 9



Locaux et recepteurs électriques **21 Réaliser la continuité de la liaison au conducteur de protection (valeur maximale de 2 ohms) du 4ème luminaire côté gauche**

Code Obs. :

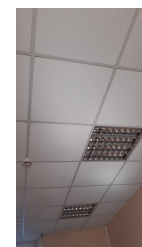
JB/180423/191931/31

Date de 1<sup>er</sup> signalement :

16/04/2023

Art. Réf. :

CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.3



Locaux et recepteurs électriques **22 Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité.**

Code Obs. :

JB/180423/191931/22

Date de 1<sup>er</sup> signalement :

16/04/2023

Art. Réf. :

CDT R.4226-13 Arrêté A.14/12/2011 art 11



## Coffret électrique : Coupure générale

Dispositifs bt **23 Réparer l'isolant détérioré du conducteur phase 1**

Code Obs. :

JB/180423/191931/6

Date de 1<sup>er</sup> signalement :

16/04/2023

Art. Réf. :

CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.410





# Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié N° Observation(s)

## Coffret électrique : Général PC + Vmc

Dispositifs bt 24 Remplacer le dispositif différentiel défectueux : afin d'assurer la protection des personnes contre les risques d'électrocution.

Code Obs. :

PC/290824/103340/1

Date de 1<sup>er</sup> signalement :

28/08/2024 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4226-5-R.4226-7 NF C 15-100 Art.612.6



## Secteur 3

↳ circulation bureau RDC

↳ Espace accueil

↳ **Local chaudière**

Point vérifié N° Observation(s)

Locaux et recepteurs electriques 25 Supprimer du local les matériels non concernés par l'exploitation du local.

Code Obs. :

JB/180423/191931/34

Date de 1<sup>er</sup> signalement :

16/04/2023

Art. Réf. :

CDT R.4215-12 NF C 15-100 Art.421-422.1.1



## Secteur 3

↳ circulation bureau RDC

↳ Espace accueil

↳ **Cuisine**

Point vérifié N° Observation(s)

Locaux et recepteurs electriques 26 Réaliser ou améliorer la continuité de la liaison au conducteur de protection (valeur maximale de 2 ohms) de la plaque à induction.

Code Obs. :

JB/180423/191931/35

Date de 1<sup>er</sup> signalement :

16/04/2023

Art. Réf. :

CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.3



## Secteur 3

↳ 1er étage

↳ circulation

↳ **pièce chaufferie**

# Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

## Prise de courant

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **27** Fixer la prise de courant.

Code Obs. :

JB/180423/191931/54

Date de 1<sup>er</sup> signalement :

16/04/2023

Art. Réf. :

CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.530



## Secteur 5

↳ Extérieur

↳ Escalier Secours

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Locaux et recepteurs electriques **28** Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité au niveau du 2ème étage.

Code Obs. :

JB/180423/191931/39

Date de 1<sup>er</sup> signalement :

16/04/2023

Art. Réf. :

CDT R.4226-13 Arrêté A.14/12/2011 art 11



## Secteur 5

↳ Rez-de-chaussée

↳ Sas entrée principale

↳ Centre d'étude de l'histoire de l'éducat

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Locaux et recepteurs electriques **29** Réaliser ou améliorer la continuité de la liaison au conducteur de protection (valeur maximale de 2 ohms) des luminaires de l'étage.

Code Obs. :

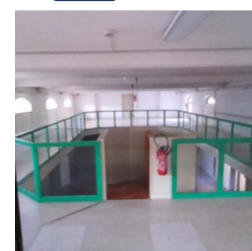
PC/280824/135949/0

Date de 1<sup>er</sup> signalement :

28/08/2024 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.3



Locaux et recepteurs electriques **30** Placer les bornes à l'intérieur d'une boîte de dérivation.

Code Obs. :

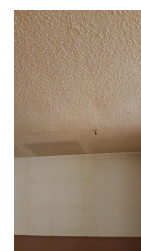
JB/180423/191931/40

Date de 1<sup>er</sup> signalement :

16/04/2023

Art. Réf. :

CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.526-559



# Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

## Armoire RDC secteur 5

Coffrets et armoires électriques **31** **Remédier aux échauffements sur le dispositif**

Code Obs. : JB/180423/191931/13  
Date de 1<sup>er</sup> signalement : 16/04/2023  
Art. Réf. : CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.526-559



## Armoire RDC secteur 5

Coffrets et armoires électriques **32** **Inverser sur la télécommande, la polarité de mise à l'état de repos des blocs autonomes d'éclairage de sécurité.**

Code Obs. : JB/180423/191931/14  
Date de 1<sup>er</sup> signalement : 16/04/2023  
Art. Réf. : CDT R.4226-13 Arrêté A.14/12/2011 art 11



## Secteur 5

↳ Rez-de-chaussée

↳ Sas entrée principale

↳ **Centre de ressources**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

## Armoire centre de ressources (5006) : Général

Dispositifs bt **33** **Protéger les surcharges l'interrupteur**

Code Obs. : JB/180423/191931/24  
Date de 1<sup>er</sup> signalement : 16/04/2023  
Art. Réf. : CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.430-533



## Armoire centre de ressources (5006) : Général PC

Dispositifs bt **34** **Remplacer le dispositif de protection par un modèle assurant le pouvoir de coupure.**

Code Obs. : PC/280824/141246/1  
Date de 1<sup>er</sup> signalement : 28/08/2024 **NOUVEAU**  
Art. Réf. : CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.430-533



# Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

## Prise de courant au milieu de la pièce

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **35** **Reposer le couvercle de la goulotte.**

Code Obs. : PC/280824/113314/0 Date de 1<sup>er</sup> signalement : 28/08/2024 **NOUVEAU** Art. Réf. : CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.512-522



## Prise de courant au milieu de la pièce

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **36** **Réaliser la continuité de la liaison au conducteur de protection (valeur maximale de 2 ohms) des 4 prises de courant**

Code Obs. : JB/180423/191931/55 Date de 1<sup>er</sup> signalement : 16/04/2023 Art. Réf. : CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.3



## Secteur 5

↳ Rez-de-chaussée

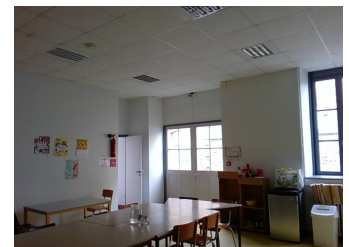
↳ Sas entrée arrière

↳ **Cafétéria**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Locaux et recepteurs électriques **37** **Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité.**

Code Obs. : JB/180423/191931/41 Date de 1<sup>er</sup> signalement : 16/04/2023 Art. Réf. : CDT R.4226-13 Arrêté A.14/12/2011 art 11



## Secteur 5

↳ Rez-de-chaussée

↳ **Escalier principal**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Locaux et recepteurs électriques **38** **Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité au niveau du 2ème étage.**

Code Obs. : JB/180423/191931/42 Date de 1<sup>er</sup> signalement : 16/04/2023 Art. Réf. : CDT R.4226-13 Arrêté A.14/12/2011 art 11



# Liste récapitulative des observations issues de la vérification

## Secteur 5

### ↳ 1er étage

#### ↳ Circulation haute

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

#### Eclairage de sécurité

Recepteurs / points lumineux / prises de courant	<b>39</b>	<b>Remettre en état de fonctionnement la totalité des éclairages de sécurité.</b>
--	-----------	---

Code Obs. :

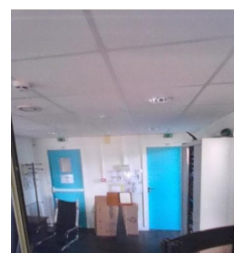
PC/280824/145718/0

Date de 1<sup>er</sup> signalement :

28/08/2024 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4226-13 Arrêté A.14/12/2011 art 11



#### Armoire 1er étage : Général

Dispositifs bt	<b>40</b>	<b>Protéger contre les surcharges l'interrupteur</b>
----------------	-----------	--

Code Obs. :

JB/180423/191931/26

Date de 1<sup>er</sup> signalement :

16/04/2023

Art. Réf. :

CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.430-533



## Secteur 5

### ↳ 1er étage

#### ↳ Circulation haute

#### ↳ Archives

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Locaux et recepteurs électriques	<b>41</b>	<b>Reclipser la prise de courant.</b>
----------------------------------	-----------	---------------------------------------

Code Obs. :

JB/180423/191931/43

Date de 1<sup>er</sup> signalement :

16/04/2023

Art. Réf. :

CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.530



## Secteur 5

### ↳ 1er étage

#### ↳ Palier

# Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	N°	Observation(s)
<b>Eclairage de sécurité</b>		
Recepteurs / points lumineux / prises de courant	<b>42</b>	<b>Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité.</b>
Code Obs. : PC/280824/160538/0	Date de 1 <sup>er</sup> signalement : 28/08/2024 <b>NOUVEAU</b>	Art. Réf. : CDT R.4226-13 Arrêté A.14/12/2011 art 11



Secteur 5  
↳ 1er étage  
↳ **Circulation basse**

Point vérifié	N°	Observation(s)
<b>Eclairage de sécurité</b>		
Recepteurs / points lumineux / prises de courant	<b>43</b>	<b>Remettre en état de fonctionnement plusieurs éclairages de sécurité (au dessus de l'ascenseur, palier et fond du couloir).</b>
Code Obs. : PC/280824/151552/0	Date de 1 <sup>er</sup> signalement : 28/08/2024 <b>NOUVEAU</b>	Art. Réf. : CDT R.4226-13 Arrêté A.14/12/2011 art 11



Secteur 5  
↳ 2ème étage  
↳ **Circulation gauche**

Point vérifié	N°	Observation(s)
<b>Eclairage de sécurité</b>		
Recepteurs / points lumineux / prises de courant	<b>44</b>	<b>Remettre en état de fonctionnement l'ensemble des éclairages de sécurité.</b>
Code Obs. : PC/290824/092141/0	Date de 1 <sup>er</sup> signalement : 28/08/2024 <b>NOUVEAU</b>	Art. Réf. : CDT R.4226-13 Arrêté A.14/12/2011 art 11



**Armoire 2ème étage gauche : Général**

Dispositifs bt	<b>45</b>	<b>Protéger contre les surcharges l'interrupteur</b>
Code Obs. : JB/180423/191931/29	Date de 1 <sup>er</sup> signalement : 16/04/2023	Art. Réf. : CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.430-533



# Liste récapitulative des observations issues de la vérification

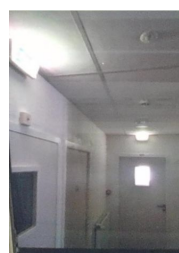


Point vérifié	N°	Observation(s)
<b>Point lumineux</b>		
Recepteurs / points lumineux / prises de courant	46	Réaliser ou améliorer la continuité de la liaison au conducteur de protection (valeur maximale de 2 ohms) du 4ème luminaire rangée de gauche
Code Obs. : JB/180423/191931/46	Date de 1 <sup>er</sup> signalement : 16/04/2023	Art. Réf. : CDT R.4215-3 N F C 15-100 Art.411.3

## Secteur 5

↳ 2ème étage

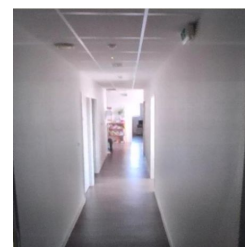
↳ **Circulation droite**



Point vérifié	N°	Observation(s)
<b>Eclairage de sécurité</b>		
Recepteurs / points lumineux / prises de courant	47	Réaliser la mise à l'état de repos des blocs autonomes d'éclairage de sécurité (ceux qui fonctionnent).
Code Obs. : PC/280824/160037/0	Date de 1 <sup>er</sup> signalement : 28/08/2024 <b>NOUVEAU</b>	Art. Réf. : CDT R.4226-13 Arrêté A.14/12/2011 art 11

### Eclairage de sécurité

Recepteurs / points lumineux / prises de courant	48	Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité (circulation + partie accueil).
Code Obs. : PC/280824/155902/0	Date de 1 <sup>er</sup> signalement : 28/08/2024 <b>NOUVEAU</b>	Art. Réf. : CDT R.4226-13 Arrêté A.14/12/2011 art 11



### Point lumineux

Recepteurs / points lumineux / prises de courant	49	Réaliser la continuité de la liaison au conducteur de protection (valeur maximale de 2 ohms) du 2ème luminaire et du 5ème
Code Obs. : JB/180423/191931/38	Date de 1 <sup>er</sup> signalement : 16/04/2023	Art. Réf. : CDT R.4215-3 N F C 15-100 Art.411.3



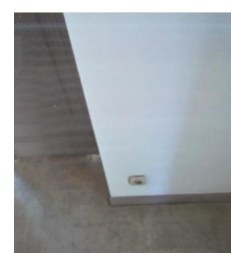
## Secteur 6

↳ Bâtiment de gauche

↳ **Sas d'entrée + circulation**



# Liste récapitulative des observations issues de la vérification



Point vérifié	N°	Observation(s)
<b>Eclairage de sécurité</b>		
Recepteurs / points lumineux / prises de courant	50	<b>Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité.</b>
Code Obs. : JB/180423/191931/66	Date de 1 <sup>er</sup> signalement : 16/04/2023	Art. Réf. : CDT R.4226-13 Arrêté A.14/12/2011 art 11

<b>Prise de courant</b>		
Recepteurs / points lumineux / prises de courant	51	<b>Fixer la prise de courant.</b>
Code Obs. : PC/290824/114003/0	Date de 1 <sup>er</sup> signalement : 28/08/2024 <b>NOUVEAU</b>	Art. Réf. : CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.530

## Secteur 6

↳ Bâtiment de gauche

↳ Sas d'entrée + circulation

↳ **Salle de réunion**

Point vérifié	N°	Observation(s)
<b>Convecteur</b>		
Recepteurs / points lumineux / prises de courant	52	<b>Alimenter directement le convecteur au réseau sans l'intermédiaire d'une prise de courant.</b>
Code Obs. : JB/180423/191931/68	Date de 1 <sup>er</sup> signalement : 16/04/2023	Art. Réf. : CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.559

<b>Eclairage de sécurité</b>		
Recepteurs / points lumineux / prises de courant	53	<b>Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité.</b>
Code Obs. : JB/180423/191931/67	Date de 1 <sup>er</sup> signalement : 16/04/2023	Art. Réf. : CDT R.4226-13 Arrêté A.14/12/2011 art 11

# Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

## Prise de courant

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **54** Fixer une prise de courant au fond de la pièce.

Code Obs. :

PC/290824/114133/0

Date de 1<sup>er</sup> signalement :

28/08/2024 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.530



## Secteur 6

↳ Bâtiment de gauche

↳ Sas d'entrée + circulation

↳ **Archive**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

## Coffret électrique

Coffrets et armoires électriques **55** Compléter l'identification des départs ou installer un schéma d'installation.

Code Obs. :

JB/180423/191931/57

Date de 1<sup>er</sup> signalement :

16/04/2023

Art. Réf. :

CDT R.4215-10 NF C 15-100 Art.514.1



## Coffret électrique

Coffrets et armoires électriques **56** Repérer à l'aide d'une étiquette les circuits restant sous tension après coupure du général.

Code Obs. :

JB/180423/191931/58

Date de 1<sup>er</sup> signalement :

16/04/2023

Art. Réf. :

CDT R.4215-10 NF C 15-100 Art.514.1



## Secteur 6

↳ Bâtiment central

↳ **Accueil + circulation**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Locaux et recepteurs électriques **57** Fixer la prise de courant derrière l'accueil

Code Obs. :

JB/180423/191931/60

Date de 1<sup>er</sup> signalement :

16/04/2023

Art. Réf. :

CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.530



# Liste récapitulative des observations issues de la vérification



Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Locaux et recepteurs electriques **58** **Fixer la prise de courant dans la circulation de droite**

Code Obs. : JB/180423/191931/61 Date de 1<sup>er</sup> signalement : 16/04/2023 Art. Réf. : CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.530

Locaux et recepteurs electriques **59** **Compléter l'éclairage de sécurité d'évacuation.**

Code Obs. : JB/180423/191931/59 Date de 1<sup>er</sup> signalement : 16/04/2023 Art. Réf. : CDT R.4215-17 Arrêté A.14/12/2011 art 5

Locaux et recepteurs electriques **60** **Remplacer la prise de courant dont la broche de terre est cassée dans le coin de la pièce de l'accueil**

Code Obs. : JB/180423/191931/62 Date de 1<sup>er</sup> signalement : 16/04/2023 Art. Réf. : CDT R.4226-12 Arrêté A.20/12/2011 art 5 NF C 15-100 Art.555

## Point lumineux

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **61** **Améliorer ou réaliser la continuité de la liaison au conducteur de protection (valeur maximale de 2 Ohms). A réaliser sur le dernier luminaire du fond côté garage.**

Code Obs. : PC/290824/135108/1 Date de 1<sup>er</sup> signalement : 28/08/2024 **NOUVEAU** Art. Réf. : CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.3

## Secteur 6

↳ Bâtiment central

↳ Accueil + circulation

↳ **Bureau B14**



Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Locaux et recepteurs electriques **62** **Fixer la prise de courant à l'entrée du bureau**

Code Obs. : JB/180423/191931/72 Date de 1<sup>er</sup> signalement : 16/04/2023 Art. Réf. : CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.530

## Secteur 6

↳ Bâtiment central

↳ Accueil + circulation

↳ **Salle de pause**

# Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	N°	Observation(s)
Locaux et recepteurs electriques	<b>63</b>	<b>Remettre en état le luminaire</b>
Code Obs. :	Date de 1 <sup>er</sup> signalement :	Art. Réf. :
JB/180423/191931/65	16/04/2023	CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.2



## Secteur 6

↳ Bâtiment central

↳ Accueil + circulation

↳ **Garage**

Point vérifié	N°	Observation(s)
Locaux et recepteurs electriques	<b>64</b>	<b>Refermer la boîte de dérivation.</b>
Code Obs. :	Date de 1 <sup>er</sup> signalement :	Art. Réf. :
JB/180423/191931/63	16/04/2023	CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.512-522



Locaux et recepteurs electriques	<b>65</b>	<b>Placer les bornes à l'intérieur d'une boîte de dérivation.</b>
Code Obs. :	Date de 1 <sup>er</sup> signalement :	Art. Réf. :
JB/180423/191931/64	16/04/2023	CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.526-559



### Point lumineux

Recepteurs / points lumineux / prises de courant	<b>66</b>	<b>Réaliser la continuité de la liaison au conducteur de protection (valeur maximale de 2 ohms) du luminaire</b>
Code Obs. :	Date de 1 <sup>er</sup> signalement :	Art. Réf. :
JB/180423/191931/69	16/04/2023	CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.3



## Secteur 6

↳ Bâtiment central

↳ Accueil + circulation

↳ **Toilette**

# Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

## Point lumineux

Recepteurs / points lumineux / prises de courant    **67**    **Reposer la verrine du hublot du 2èm sanitaire**

Code Obs. :

JB/180423/191931/70

Date de 1<sup>er</sup> signalement :

16/04/2023

Art. Réf. :

CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.512-522



## Secteur 6

↳ Bâtiment central

↳ Accueil + circulation

↳ **Bureau B11**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

## Coffret électrique : Bureau

Dispositifs bt    **68**    **Installer un dispositif différentiel à courant résiduel 30mA sur le circuit prise de courant.**

Code Obs. :

JB/180423/191931/71

Date de 1<sup>er</sup> signalement :

16/04/2023

Art. Réf. :

CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.3



## Secteur 7

↳ **Sas entrée RDC**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

## Eclairage de sécurité

Recepteurs / points lumineux / prises de courant    **69**    **Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité.**

Code Obs. :

PC/280824/105655/0

Date de 1<sup>er</sup> signalement :

28/08/2024 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4226-13 Arrêté A.14/12/2011 art 11



## Secteur 7

↳ Sas entrée RDC

↳ Circulation

↳ **Salle Simone IFF**

# Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié N° Observation(s)

## Eclairage de sécurité

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **70 Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité.**

Code Obs. :

PC/280824/105952/0

Date de 1<sup>er</sup> signalement :

28/08/2024 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4226-13 Arrêté A.14/12/2011 art 11



Secteur 7

↳ Sas entrée RDC

↳ Circulation

↳ **Bureau porte 7005**

Point vérifié N° Observation(s)

## Eclairage de sécurité

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **71 Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité.**

Code Obs. :

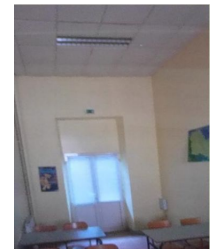
PC/280824/110044/0

Date de 1<sup>er</sup> signalement :

28/08/2024 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4226-13 Arrêté A.14/12/2011 art 11



Secteur 7

↳ Sas entrée RDC

↳ Circulation

↳ **Escalier vers 1er étage**

Point vérifié N° Observation(s)

## Eclairage de sécurité

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **72 Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité au niveau du 2ème.**

Code Obs. :

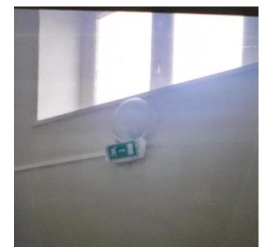
PC/280824/110133/0

Date de 1<sup>er</sup> signalement :

28/08/2024 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4226-13 Arrêté A.14/12/2011 art 11



Secteur 7

↳ Sas entrée RDC

↳ **Sas local stockage**

# Liste récapitulative des observations issues de la vérification



Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

## Armoire électrique : Général PC

Dispositifs bt      **73**    Protéger contre les surintensités les conducteurs en 2,5 mm<sup>2</sup> repris en amont de la protection " prise de courant P05 et chauffe eau ".

Code Obs. :      Date de 1<sup>er</sup> signalement :      Art. Réf. :  
JB/180423/191931/36      16/04/2023      CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.430-533



## Armoire électrique : Général PC

Dispositifs bt      **74**    Protéger contre les surcharges la phase 3 de l'interrupteur différentiel

Code Obs. :      Date de 1<sup>er</sup> signalement :      Art. Réf. :  
JB/180423/191931/37      16/04/2023      CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.430-533



## Secteur 7

↳ 1er étage

↳ Palier

↳ **Salle Vandana Shiva**



Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

## Eclairage de sécurité

Recepteurs / points lumineux / prises de courant      **75**    Remédier au non-fonctionnement du bloc d'éclairage de sécurité.

Code Obs. :      Date de 1<sup>er</sup> signalement :      Art. Réf. :  
PC/280824/110331/0      28/08/2024 **NOUVEAU**      CDT R.4226-13 Arrêté A.14/12/2011 art 11



**Nota** : Les différentes préconisations formulées ci-dessus permettent de répondre aux exigences du(des) texte(s) de référence. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que ces préconisations n'intègrent pas les conditions d'exploitation. Il appartient donc au chef d'établissement d'établir la pertinence de la solution proposée vis-à-vis des contraintes d'exploitation.



## Présence des rapports des précédentes vérifications dans le dossier technique du client

<b>Rapport de la précédente vérification périodique</b>	: Présent
Ref ou N° du rapport	: 8195993/213.2.1.P
<b>Rapport de la précédente vérification initiale ou de la précédente première vérification périodique menée comme une initiale</b>	: Absent
<b>Rapport détaillé(dit quadriennal)datant de moins de quatre ans</b>	: Présent
Ref ou N° du rapport	: 8195993/337.2.3.R

Pour rappel : Le rapport de vérification initiale de l'installation ou éventuellement un rapport de première vérification périodique menée comme une initiale ou un rapport périodique dit « quadriennal » et, le cas échéant, le rapport périodique de l'année antérieure, sont indispensables à la réalisation de la vérification périodique annuelle, ils sont à fournir par l'employeur tel que défini par l'arrêté du 26/12/2011.

Si l'un de ces rapports est absent, l'étendue de la vérification est limitée et peut conduire à des conclusions erronées.

Dans un tel cas et conformément à l'arrêté du 26/12/2011, la vérification périodique aurait dû être effectuée comme une vérification initiale afin d'établir la conformité de l'installation. Le cas échéant, Bureau Veritas est à la disposition de l'employeur afin de mettre en œuvre cette vérification.

## Personne chargée de la surveillance de l'installation

Mme. LETHU, Chargé d'exploitation du patrimoine bâti.

## Installations vérifiées

**Installations vérifiées** : Conformément à la demande du client (représenté par Mme LETHU) , notre vérification ne concerne que l'installation électrique du : Secteur 2 seulement la chaufferie et le rez de chaussée; du secteur 3; du secteur 5; du secteur 6 et du secteur 7. Sont donc exclus du contrôle le secteur 1; le secteur 4 et les étages du secteur 2.

**Nota** : Conformément à l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit préalablement, à toute intervention ultérieure, faire procéder à la vérification de la mise à la terre des appareils d'éclairages fixes qui n'ont pas fait l'objet de la présente vérification.

**Origine de l'installation vérifiée** : Aux bornes aval de l'interrupteur-sectionneur à coupure visible d'un comptage à puissance surveillée situé dans le coffret comptage en extérieur et partie aval de 3 appareils général de commande et de protection (AGCP) d'un comptage à puissance limitée situé dans les coffret comptage en extérieur et un dans le SAS stockage.

**Nota** : Toute éventuelle inexactitude ou omission constatée dans le rapport (désignation, caractéristiques techniques, etc) doit être signalée à BUREAU VERITAS.

## Éléments de l'installation non vérifiables

## **CIO>21-19bis Boulevard LAMARTINE**

### **Secteur 4(Restaurant GRETA)**

Non vérifié à la demande du client

### **Secteur 5 > 2ème étage > Circulation droite > Porte 5032**

Fermé à clé

### **Secteur 5 > 2ème étage > Circulation droite > Porte 5034**

Local fermé

### **Secteur 5 > 2ème étage > Circulation droite > Porte 5033**

Local fermé

### **Secteur 3 > 1er étage > circulation > Appartement**

Hors mission

### **Secteur 1**

non vérifié à la demande du client

### **Secteur 7 > Sas entrée RDC > Circulation > Local machinerie ascenseur**

Local fermé

### **Secteur 5 > 2ème étage > Circulation droite > Porte 5036**

Local fermé

### **Secteur 5 > 2ème étage > Circulation droite > Porte 5037**

Local fermé

### **Secteur 5 > 2ème étage > Circulation droite > Porte 5039**

Fermé à clé

### **Secteur 5 > 2ème étage > Circulation droite > Porte 5038**

Local fermé

### **Secteur 5 > Rez-de-chaussée > Sas entrée arrière**

Porte condamnée

### **Secteur 7 > Sas entrée RDC > Circulation > Bureau porte 7005**

#### **RÉCEPTEURS : Points lumineux**

Hors de portée (>3m)

### **Secteur 6 > Bâtiment central > Accueil + circulation > Garage**

#### **RÉCEPTEURS : Point lumineux**

Mesure d'isolement non réalisable sans déconnexion par un technicien de maintenance

### **Secteur 6 > Bâtiment central > Accueil + circulation > Toilette**

#### **RÉCEPTEURS : Point lumineux**

Pas de masse accessible

### **Secteur 5 > Rez-de-chaussée > Sas entrée arrière > Porte ZDA28**

#### **RÉCEPTEURS : Point lumineux**

Pas de masse accessible à la mesure

### **Secteur 5 > Rez-de-chaussée > Sas entrée arrière > Circulation secteur2/secteur5**

#### **RÉCEPTEURS : Point lumineux**

Hors de portée (>3m)

**Secteur 5 > Rez-de-chaussée > Sas entrée principale > Centre d'étude de l'histoire de l'éducat**

RÉCEPTEURS : *Point lumineux*

Hors de portée (>3m)

**Secteur 5 > Rez-de-chaussée > Sas entrée principale > Centre de ressources**

RÉCEPTEURS : *Prise de courant au milieu de la pièce*

Mesure d'isolement non réalisable sans déconnexion par un technicien de maintenance

**Secteur 5 > Rez-de-chaussée > Sas entrée principale > Centre de ressources**

RÉCEPTEURS : *Prise de courant ondulé bureau responsable*

Mesure d'isolement non réalisable sans déconnexion par un technicien de maintenance

**Secteur 5 > Extérieur**

RÉCEPTEURS : *Point lumineux*

Hors de portée (>3m)

**Secteur 7 > 1er étage > Palier > Salle Vandana Shiva**

RÉCEPTEURS : *Point lumineux*

Hors de portée

**Secteur 5 > 2ème étage > Circulation gauche**

RÉCEPTEURS : *Point lumineux*

Mesure d'isolement non réalisable sans déconnexion par un technicien de maintenance

**Secteur 7 > Extérieur**

RÉCEPTEURS : *Point lumineux*

Hors de portée (>3m)

**Secteur 7 > Sas entrée RDC**

RÉCEPTEURS : *Points lumineux*

Hors de portée (>3m)

**Secteur 6 > Bâtiment de gauche > Sas d'entrée + circulation > Bureau B16**

RÉCEPTEURS : *Point lumineux*

Hors de portée

**Secteur 6 > Bâtiment de gauche > Sas d'entrée + circulation > Bureau**

RÉCEPTEURS : *Point lumineux*

Hors de portée

**Secteur 7 > Sas entrée RDC > Sas local stockage > Local stockage**

RÉCEPTEURS : *Prise de courant*

1 prise inaccessible

**Secteur 7 > Sas entrée RDC > Circulation**

RÉCEPTEURS : *Point lumineux*

Hors de portée (>3m)

**Secteur 7 > Sas entrée RDC > Sas local stockage > Local stockage**

RÉCEPTEURS : *Point lumineux*

10 luminaires inaccessible

**Secteur 6 > Bâtiment central > Accueil + circulation > Salle de pause**

**RÉCEPTEURS : Point lumineux**

Hors de portée

**Secteur 5 > Rez-de-chaussée > Sas entrée principale > Centre de ressources**

**RÉCEPTEURS : Point lumineux**

Hors de portée (>3m)

**Secteur 6 > Bâtiment de gauche > Sas d'entrée + circulation**

**RÉCEPTEURS : Point lumineux**

Hors de portée

**Secteur 6 > Bâtiment de gauche > Sas d'entrée + circulation > Salle de réunion**

**RÉCEPTEURS : Point lumineux**

Hors de portée (>3m)

**Secteur 7 > Sas entrée RDC > Circulation > Salle Simone IFF**

**RÉCEPTEURS : Points lumineux**

Hors de portée (>3m)

**Secteur 7 > Sas entrée RDC > Circulation > Bureau porte 7003**

**RÉCEPTEURS : Points lumineux**

Hors de portée (>3m)

**Secteur 6**

**ARMOIRE : Coffret comptage secteur 6**

Non localisé

**Secteur 5 > Extérieur**

**ARMOIRE : Coffret de comptage secteur 5**

Fermé verrous grippé

**Secteur 6 > Bâtiment central > Accueil + circulation > Bureau B11 : Coffret électrique**

**DISPOSITIF BT : télérupteur extérieur**

Coupure non autorisée

**Secteur 6 > Bâtiment central > Accueil + circulation > Bureau B11 : Coffret électrique**

**DISPOSITIF BT : télérupteur couloir**

Coupure non autorisée

**Secteur 6 > Bâtiment de gauche > Sas d'entrée + circulation > Archive : Coffret électrique**

**DISPOSITIF BT : Prise green up**

Hors tension

**Secteur 6 > Bâtiment central > Accueil + circulation > Bureau B11 : Coffret électrique**

**DISPOSITIF BT : enseigne**

Coupure non autorisée

**Secteur 6 > Bâtiment de gauche > Sas d'entrée + circulation > Archive : Coffret électrique**

**DISPOSITIF BT : Général**

Hors tension

## Informations générales

### Modifications apportées aux installations

Aucune modification signalée

# Vérification relative à la protection des travailleurs

## Information documentaire

Les informations documentaires sont nécessaires à la réalisation de la vérification, elles sont à fournir par l'employeur tel que défini par l'arrêté du 26/12/2011.

En l'absence d'éléments d'information Bureau Veritas peut être amené à réaliser des mesures compensatoires ou à établir des hypothèses, la vérification peut alors conduire à des conclusions excessives. Bureau Veritas est à la disposition de l'employeur afin d'établir ou compléter ces documents dans le cadre de mission complémentaire.

Présence des documents dans le dossier technique du client		Avis
<b>Dossier Technique</b>		
1- Plan des locaux, avec indication des locaux à risques particuliers d'influences externes, notamment risque d'incendie et risque d'explosion**		Absent
2a - Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre		Absent
2b - Plan de masse à l'échelle d'implantation des canalisations électriques enterrées		Absent
3 - Cahier des prescriptions techniques ayant permis la réalisation des installations		Absent
4 - Schémas unifilaires des installations électriques (tableaux électriques)		Incomplet
5 - Carnets de câbles		Absent
6 - Notes de calcul pour le dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection		Absent
9- Effectif maximal des différents locaux, dont la connaissance est nécessaire pour l'éclairage de sécurité		Absent
10 - Copie des attestations de conformité en application du décret n° 72-1120 du 14/12/72 (CONSUEL)		Absent
<b>DRPE</b>		
Plan de zonage DRPE	Référence :	Sans Objet
<b>ERP : Rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) des installations électriques</b>		
Document RVRAT	Référence :	Absent

\*\*Si un DRPE existe s'y reporter,

La numérotation des points du dossier technique est celle de l'annexe III de l'arrêté du 26/12/2011. Les point 7 et 8 de l'annexe III sont traités dans les chapitres « Précédents rapports » et « DRPE » du présent rapport.

## Textes de référence

"CODE DU TRAVAIL Articles R.4215-3 à R.4215-17, R.4226-5 à R.4226-13 et leurs arrêtés pris pour application, normes applicables"

### CIO

#### Arrêtés :

- Arrêté du 20/12/2011 : Appareils amovibles
- Arrêté du 14/12/2011 : Eclairage de sécurité

#### Normes :

- NF C 15-100 : installation électrique à basse tension

## Modalité de vérification

Nous n'avons pas été accompagnés

A l'issue de notre vérification, nous avons fait part de nos observations à :

Mme. LETHU, Chargé d'exploitation du patrimoine bâti.

# Vérification relative à la protection des travailleurs

## Registre de sécurité

Non présenté lors de notre visite

## Condition de mise hors tension

### En Basse Tension :

Du fait des impératifs d'exploitation du client, celui-ci ne nous a permis d'effectuer la mise hors tension que sur une partie des installations en basse tension. De ce fait, les dispositifs différentiels résiduels ont été testés partiellement. Nous vous rappelons que ces vérifications visant à assurer la sécurité des personnes sont obligatoires. Nous sommes à votre disposition pour définir, selon les termes du contrat, les modalités d'un complément de vérification.

Dans le cadre des vérifications et conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26/12/2011, Bureau Veritas doit réaliser des coupures sur les installations électriques BT et le cas échéant HT.

L'objectif des coupures est de vérifier, de façon exhaustive, la protection des personnes contre les risques de chocs électriques.

Pour information, les coupures sont nécessaires pour vérifier :

- o le fonctionnement des dispositifs différentiels résiduels BT,
- o le fonctionnement des éclairages de sécurité,
- o les caractéristiques et l'état de certains équipements BT et HT accessibles qu'après coupure,
- o le fonctionnement des coupures d'urgence s'il y a doute sur les circuits concernés,
- o les dispositifs d'inter-verrouillages HT et le cas échéant BT,
- o le cas échéant, l'isolement des circuit BT.

Si, par suite de votre refus ou d'une impossibilité technique, les coupures totales n'ont pas été réalisées alors, l'étendue de la vérification de Bureau Veritas est limitée et peut conduire à des conclusions erronées.

Bureau Veritas est à la disposition de l'employeur afin de réaliser ces coupures dans le cadre d'une mission complémentaire.



# Résultats des mesures et essais

## Conditions de mesure

### MESURES D'ISOLEMENT

Les mesures d'isolement par rapport à la terre sont effectuées sous 500 V continu sur les canalisations en aval des DDR défectueux ou sur les canalisations pour lesquelles il a été constaté une absence de DDR nécessaire pour la protection des personnes (contacts indirects), sur les matériels amovibles hors tension, ou sur les récepteurs dont la liaison à la terre a été jugée défectueuse. La valeur est considérée comme satisfaisante si elle est supérieure à 0,5 M.ohms.

### VERIFICATION DE LA CONTINUITÉ DES CONDUCTEURS DE PROTECTIONS ET DES LIAISONS EQUIPOTENTIELLES

Pour toutes les vérifications périodiques et lors des visites initiales sur des installations en schéma TT ou en présence d'une note de calcul pour les schémas TN ou IT, la vérification de continuité des conducteurs de protection est effectuée à l'aide d'un ohmmètre. Elle est correcte si la valeur mesurée de la résistance est inférieure à 2 Ohms.

### VÉRIFICATION DE LA RÉSISTANCE DES CONDUCTEURS DE PROTECTION

Lors des visites initiales en schéma TN et IT, la vérification de la résistance des conducteurs de protection est effectuée à l'aide d'un milliohmètre en cas d'absence de note de calcul ou de protections assurées par des dispositifs différentiels résiduels. Elle est correcte si la valeur mesurée satisfait aux prescriptions des tableaux du guide UTE C 15-105 § D6.1

### ESSAIS DE DECLenchement DES DISPOSITIFS DIFFERENTIELS RESIDUELS

La valeur du seuil de déclenchement est correcte si elle est comprise entre  $0,5 \Delta n$  et  $\Delta n$ . ( $\Delta n$  : sensibilité du dispositif différentiel). Les essais sont réalisés entre une phase et la terre. En cas de manque de sélectivité, les essais sont réalisés entre le neutre ou une phase amont et une autre phase en aval. En l'absence de testeur de calibre adapté et avec l'autorisation du client, les dispositifs différentiels de sensibilité supérieure à 1A peuvent être testés à la valeur 1A. L'application de cette procédure est signalée par un \* dans le tableau « Essais des dispositifs différentiels et mesures d'isolement des circuits BT ».

### MESURE DES IMPEDANCES DE BOUCLE (protection "contacts indirects")

Cette mesure est effectuée si nécessaire à l'aide d'un milliohmètre de boucle. Le dispositif de protection est correct, si son temps de coupure pour le courant de défaut déterminé, satisfait aux prescriptions du guide UTE C 15-105.

### MESURE DE RÉSISTANCE DE PRISE DE TERRE

Cette mesure est effectuée en choisissant suivant l'installation, l'une des méthodes ci-après :

- En régime TT : Mesure de boucle. Le résultat est satisfaisant si la résistance mesurée  $R \leq \frac{UL}{\Delta n}$

(UL : tension limite conventionnelle ; n : sensibilité du différentiel principal). Cette méthode donne un résultat par excès.

- En régime IT, TN, et avant mise sous tension : Mesure à l'aide d'un telluromètre. Le résultat de la mesure est satisfaisant s'il est inférieur ou égal aux seuils fixés par les réglementations en vigueur suivant l'utilisation de la prise de terre (NF C 15-100, NF C 13-100, NF C 13-200, etc.)

### MESURE DU SOL ANTISTATIQUE

La mesure est réalisée à l'aide d'un mégohmmètre entre la barrette de liaison équipotentielle du local et le sol par l'intermédiaire d'un trépied métallique tel que défini au titre 6 de la NF C 15-100.

Cinq mesures sont effectuées dans les quatre angles et au centre du local. La valeur la plus élevée des moyennes des mesures réalisées est retenue et considérée comme satisfaisante si elle est inférieure à 25 M. ohms.

## Abréviations, sigles et repères utilisés dans les tableaux de mesure

### PRISE DE TERRE

Nature de la prise de terre	Ceinturage à fond de fouille	Ensemble de prises de terre interconnectées	Piquet de terre	Nature indéterminée
Repère	FF	EI	PT	IND

Méthode de mesure	Par résistance de boucle	Par telluromètre
Repère	RB	T

Code mesure	Barrette ouverte	Barrette fermée	Ensemble interconnecté
Repère	A	B	C

### RECEPTEURS ELECTRIQUES :

**PC (Vérif. / acc.)** : Prise de courant (vérifiée / accessible)

**AE (Vérif. / Exist.)** : Appareil d'éclairage (Vérifié / existant)

(\*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

# Résultats des mesures et essais

## Appareils de mesure utilisés

Mesure de la résistance de prises de terre : **Megger MFT1835**

Mesure de l'isolement : **Megger MFT1835**

Vérification de la continuité et de la résistance des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielle : **Wheel-E**

Test de déclenchement des dispositifs différentiels : **Megger MFT1835**

Mesure des impédances de boucle : **Sans objet**

Essais de fonctionnement des contrôleurs permanents d'isolement : **Sans objet**

## Prises de terre

Emplacement et désignation	Résistance de prise de terre				Commentaires	N° d'obs (*)
	Nature prise de terre (1)	Méthode de mesure (1)	Valeur mesurée (Ohms)	Code mesure (1)		
<b>CIO(21-19bis Boulevard LAMARTINE)</b>						
<b><u>Secteur 2 &gt; Rez de chaussée</u></b>						
Terre des masses BT	EI	RB	7	C		
<b><u>Secteur 3 &gt; 1er étage &gt; circulation &gt; 1ère pièce à droite</u></b>						
Terre des masses BT	EI	RB	53	C		
<b><u>Secteur 5 &gt; Rez-de-chaussée</u></b>						
Terre des masses BT	EI	RB	4	C		
<b><u>Secteur 6 &gt; Bâtiment central &gt; Accueil + circulation</u></b>						
Terre des masses BT	EI	RB	4	C		
<b><u>Secteur 7 &gt; Sas entrée RDC &gt; Circulation &gt; Salle Simone IFF</u></b>						
Terre des masses BT	EI	RB	11	C		

(1) Consulter la liste des abréviations

## Essais des dispositifs différentiels et mesures d'isolement des circuits BT

Emplacement et désignation du dispositif	Dispositifs différentiels			Isolement (MOhms)	N° d'obs (*)
	Seuil réglage (mA)	Tempo (ms)	Fonct (1)		
<b>CIO(21-19bis Boulevard LAMARTINE)</b>					
<b><u>Secteur 2 &gt; Extérieur</u></b>					
<b>Coffret comptage Secteur 2</b>					
Disjoncteur de branchement CIO	500				
<b><u>Secteur 2 &gt; Rez de chaussée &gt; Sas sanitaire &gt; Sanitaire homme/femme</u></b>					
<b>Coffret secteur 2</b>					
Général	1000		1		
Escalier	300		1		<b>15</b>
PC Escalier Greta	30		1		
Non repéré	300		1		<b>16</b>
Ascenseur	300		1		
Chaufferie	30				
Auto commutateur	30		1		
Général prises de courants	30		1		
Général éclairage	300		1		
Général éclairage	300		1		
PC normal	30				

(\*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

# Résultats des mesures et essais

Emplacement et désignation du dispositif	Dispositifs différentiels			Isolement (MOhms)	N° d'obs (*)
	Seuil réglage (mA)	Tempo (ms)	Fonct (1)		
			1		
PC ondulé	30		1		
Centrale incendie	300				
<b><u>Secteur 3 &gt; 1er étage &gt; circulation</u></b>					
<b>coffret électrique</b>					
Interrupteur général	30		1		
<b><u>Secteur 3 &gt; circulation bureau RDC &gt; Circulation privé &gt; Local rangement</u></b>					
<b>Coffret ondulé</b>					
Protection prises ondulées	30		1		
<b><u>Secteur 3 &gt; circulation bureau RDC &gt; Espace accueil</u></b>					
<b>Coffret électrique</b>					
Général Elc.	30		1		
Général PC + Vmc	30		0	0.8	24
Non repéré	30		1		
<b><u>Secteur 3 &gt; Extérieur</u></b>					
<b>Coffret de comptage secteur 3 RDC</b>					
Disjoncteur de branchement	500				
<b>Coffret de comptage secteur 3 étage</b>					
Disjoncteur de branchement	500				
<b><u>Secteur 5 &gt; 1er étage &gt; Circulation haute</u></b>					
<b>Armoire 1er étage</b>					
Général Elc.	300		1		
Général Elc.	300		1		
Général PC	30				
PC Kitchenette	30		1		
<b><u>Secteur 5 &gt; 1er étage &gt; Circulation haute &gt; Bureau Maison des femmes</u></b>					
<b>Armoire 1er étage haut CIDFF</b>					
DT	300				
Général Elc Bureaux	300		1		
Général Circulation	30				
Général PC Bureaux	30				
Général PC Bureaux	30				
Général PC Info 1	30				
Général PC Info 2	30				
Général PC Info 3	30				
Général PC Info 4	30				
Général PC Info 5	30				
<b><u>Secteur 5 &gt; 2ème étage &gt; Circulation droite &gt; Local électrique</u></b>					
<b>Armoire 2ème étage droite</b>					
DT	300		1		
Général Elc Bureaux	300		1		
Général Circulation	30		1		
Général PC Bureaux	30		1		
Général PC Info 1	30		1		

(\*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

# Résultats des mesures et essais

Emplacement et désignation du dispositif	Dispositifs différentiels			Isolement (MOhms)	N° d'obs (*)
	Seuil réglage (mA)	Tempo (ms)	Fonct (1)		
Général PC Info 2	30		1		
<b>Secteur 5 &gt; 2ème étage &gt; Circulation gauche</b>					
<b>Armoire 2ème étage gauche</b>					
Général Elc.	300		1		
Elc Parking	30		1		
Général Elc.	300		1		
Général PC/Divers	30		1		
Général PC	30		1		
Général Divers	300		1		
Général PC Info	30		1		
<b>Secteur 5 &gt; Extérieur</b>					
<b>Coffret de comptage secteur 5</b>					
Disjoncteur de branchement	500				
<b>Secteur 5 &gt; Rez-de-chaussée &gt; Sas entrée principale &gt; Centre d'étude de l'histoire de l'éducat</b>					
<b>Armoire RDC secteur 5</b>					
Chaufferie	300				
Autocommutateur	300				
Informatique	300				
Informatique	300				
Barrière automatique sortie	30				
Ascenseur	300				
PC Extérieur	30				
Barrière automatique	300				
Ecl extérieur	300				
Ecl extérieur	300				
Général Elc 1er étage	300				
Général éclairage 1er étage	300				
Général PC 1er étage	30				
Général Elc RDC musée	300				
Général PC Local stockage	30				
Vmc combles	300				
Général Elc	300				
Général Ecl 2ème étage	300				
Général Ecl Combles	300				
Général Elc.	300				
Général PC.	30				
<b>Secteur 5 &gt; Rez-de-chaussée &gt; Sas entrée principale &gt; Centre de ressources</b>					
<b>Armoire centre de ressources (5006)</b>					
Général Elc.	300				
Ecl Archives	300				
Ecl Galerie	300				
PC Galerie	30				
Général Elc.	300				
Général PC	30				<b>34</b>

(\*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

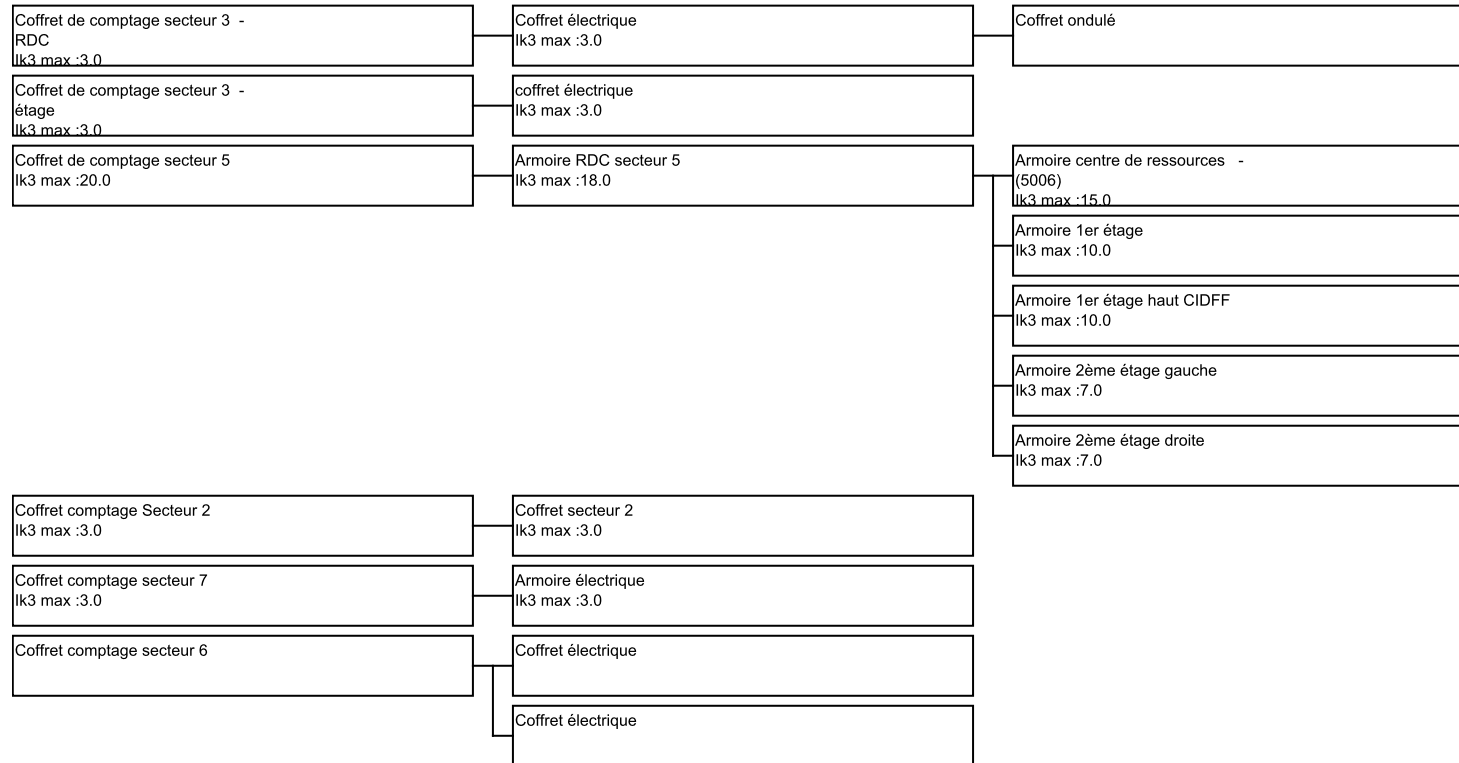
# Résultats des mesures et essais

Emplacement et désignation du dispositif	Dispositifs différentiels			Isolement (MOhms)	N° d'obs (*)
	Seuil réglage (mA)	Tempo (ms)	Fonct (1)		
Général PC	30				
PC Ondulée accueil	30				
Général Divers	300				
Ecl Ext	30				
<b>Secteur 6 &gt; Bâtiment central &gt; Accueil + circulation &gt; Bureau B11</b>					
<b>Coffret électrique</b>					
Ancien bureau	300		1		
Bureau	300		1		<b>68</b>
Chaudière	300		1		
<b>Secteur 6 &gt; Bâtiment de gauche &gt; Sas d'entrée + circulation &gt; Archive</b>					
<b>Coffret électrique</b>					
Général	30				
Prise green up	30				
<b>Secteur 7 &gt; Sas entrée RDC &gt; Sas local stockage</b>					
<b>Coffret comptage secteur 7</b>					
Disjoncteur de branchement	500		1		
<b>Armoire électrique</b>					
Général Elc.	300		1		
Général Elc.	300		1		
Général PC	30		1		<b>74 / 73</b>
Chauffe eau	30		1		
Coupure ascenseur	300		1		
Téléphone	30		1		
Informatique	30		1		
Général déshumidification	30		1		

(1) La valeur 0 indique que le dispositif différentiel n'a pas fonctionné, ou pas correctement.  
 La valeur 1 indique que le dispositif différentiel a fonctionné correctement  
 L'absence de valeur indique que le dispositif différentiel n'a pas été testé

# Synoptique de l'installation électrique Basse Tension

## CIO



## Information complémentaire à l'attention du client

### CIO

21-19bis Boulevard LAMARTINE

Secteur 6 > Bâtiment de gauche > Sas d'entrée + circulation > Archive

Armoire : Coffret électrique

Dispositif BT : Général

Câblé en 2N

Secteur 5 > Extérieur

Armoire : Coffret de comptage secteur 5

Faute de mise à disposition de notes de calculs ou de schémas à jour, les valeurs de courant de court-circuit maximum renseignés dans ce rapport ont été estimés par nos soins, sur la base des informations accessibles et portées à notre connaissance. Nous vous rappelons néanmoins que ces documents sont nécessaires pour la bonne conduite de la vérification et sont exigés par l'arrêté du 26/12/2011 : toutes inexactitudes doivent donc nous être communiquées car elles peuvent influencer sur les avis formulés dans ce rapport (adéquation de la protection contre les courants de court-circuit maximum). BUREAU VERITAS se tient à votre disposition pour déterminer ces éléments dans le cadre d'une mission complémentaire